



Filtrer, diviser

Mathilde Darley, Sara Casella Colombeau

► To cite this version:

Mathilde Darley, Sara Casella Colombeau. Filtrer, diviser. La police des migrants. Filtrer, disperser, harceler, Le Passager Clandestin, 2019, Bibliothèque des frontières, 978-2-36935-220-4. halshs-03293770

HAL Id: halshs-03293770

<https://shs.hal.science/halshs-03293770>

Submitted on 25 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FILTRE, DIVISER

Depuis le milieu des années 1970, c'est aux frontières nationales que se sont concentrés les moyens pratiques et symboliques de la « maîtrise des flux migratoires ». Les espaces frontaliers apparaissent en ce sens comme un lieu évident de l'interaction entre la police, ou plus généralement les acteurs de la sécurité, et les personnes migrantes. Ce qui nous intéresse dans cette première partie, c'est d'analyser les pratiques policières de ciblage des personnes migrantes et leurs effets.

Définir la cible du contrôle migratoire

La dimension professionnelle des pratiques de contrôle policier aux frontières

Par sa double nature de lieu de passage et de lieu de contrôle, la frontière est le site d'observation idéal du travail policier de ciblage. Comme nous l'avons vu en introduction, certaines populations sont la cible de pratiques policières spécifiques. Dans les espaces frontaliers, certaines personnes font l'objet d'un contrôle plus pointilleux ou suscitent particulièrement l'intérêt des policiers. Quels sont les critères utilisés et comment ces choix sont-ils opérés par les forces de l'ordre ? Deux enquêtes, l'une menée à la frontière entre la France et l'Italie, et l'autre aux frontières de la République tchèque, serviront de cadre à l'analyse des critères utilisés par les policiers.

Au cours de son enquête à la frontière franco-italienne en 2008-2009, Sara Casella Colombeau a pu constater que les contrôles effectués par la PAF à cette frontière interne de l'espace Schengen ne concernent qu'une petite partie des personnes qui la franchissent. Le cœur de la clientèle de la police aux frontières, c'est-à-dire des personnes qu'elle cible, est constitué de jeunes hommes qui, comme le décrit un agent de la PAF de Nice, viennent « du Moyen-Orient, d'Iran, d'Irak, d'Afghanistan. Ils sont souvent très jeunes, il y a beaucoup de mineurs, parfois des personnes de 13 ans ». Ils voyagent avec très peu d'effets personnels, traversant la frontière à pied ou en train, venant d'Italie.

Ces caractéristiques extérieures (ethnicité supposée, âge, sexe, vêtements, bagages) sont utilisées par les policiers et policières pour catégoriser les personnes qui franchissent la frontière. D'elles seules, les agentes et agents de la PAF vont déduire un récit, leur associer une « histoire plausible », par exemple en projetant sur cette clientèle une origine géographique et une volonté de se rendre dans le nord de l'Europe, souvent en Grande-Bretagne. Ces policiers et policières ne se contentent pas de constater des indices du parcours passé, ils en prévoient les étapes futures. Cette pratique de définition d'une histoire plausible a été identifiée par Josiah Heyman alors qu'il travaillait sur les pratiques policières à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. L'anthropologue définit ces histoires plausibles comme « un récit imaginaire stéréotypé appliqué au voyageur et à ses intentions et dictant alors l'opportunité (ou non) du contrôle »¹. Les policiers s'appuient sur leur expérience, sur l'accumulation de cas semblables ou de représentations

1. Josiah Heyman, « Class and Classification at the US-Mexico Border », *Human Organization*, vol. 60, n° 2, 2001, p. 128-140.

partagées entre collègues, pour projeter sur des individus des informations dont ils ne disposent pas.

Une fois le contrôle effectué, les pratiques policières varient en fonction de la capacité de la PAF à expulser ces personnes. Un policier de la brigade des chemins de fer de Nice explique ainsi : « Nous, on fait le filtre : on filtre en fonction des critères pour continuer la procédure jusqu'au CRA : les documentés, les fraudes de doc, les majeurs qui ont des billets de train, et en fonction des nationalités ; les Tunisiens se reconduisent mieux, ils vont au CRA, mais ils restent pas longtemps. » Les Afghans ou les Irakiens, que les autorités françaises ne peuvent pas renvoyer dans leur pays d'origine en raison des conflits qui s'y déroulent, font l'objet d'une autre procédure : la réadmission vers l'Italie¹. Ils ne sont alors pas placés en rétention, mais retenus à la frontière le temps que les autorités italiennes acceptent leur réadmission sur leur territoire. Ce jeu de « ping-pong » – comme le nomment les policiers eux-mêmes – entre les autorités italiennes et françaises ne fait souvent que retarder le franchissement de la frontière.

Ainsi, les représentations stéréotypées et les critères utilisés par les personnels de police varient d'un espace frontalier à l'autre, en fonction de la situation de chaque frontière. Interrogé sur son travail à la frontière aérienne à Nice, un policier de la PAF précise les caractéristiques de cet aéroport : il reçoit principalement des vols en provenance de villes « européennes, et peu de destination ou de provenance éloignée, à part Moscou, Dubaï, et New York. Mais ces pays ne sont pas une source d'immigration irrégulière, l'aéroport de Nice n'est pas très exposé, il y a bien des liaisons quotidiennes avec le Maghreb

1. Voir Sara Casella Colombeau, « Policing the Internal Schengen Borders. Managing the Double Bind between Free Movement and Migration Control », *Policing and Society*, vol. 27, n° 5, 2017, p. 480-493.

(l'Algérie, la Tunisie et le Maroc), mais ce n'est pas Roissy ou Marseille ». De fait, selon un autre policier, « l'aéroport est atypique : à part les résidents, les passagers sont friqués et les passeurs ont peur que leurs clients soient trop visibles pour la police, donc l'aéroport n'est pas utilisé beaucoup à l'arrivée ». Les policiers concentrent donc leur ciblage sur les passagers au départ.

Lors de l'enquête, plusieurs interlocuteurs relatent une arrestation ayant eu lieu quelques jours plus tôt. Il s'agit d'un groupe de ressortissants chinois, voyageant avec des passeports « de Malaisie, de Hong Kong, de Corée du Sud ». Après les avoir retenus pendant plusieurs heures, les policiers sont parvenus à établir qu'ils voyageaient avec de faux passeports et à constater leur nationalité chinoise. Un agent de la PAF décrit le travail de ciblage et explique les soupçons qui pesaient sur ces passagers : « On travaille beaucoup en faisant le profil des personnes. On les repère à l'avance et on sait grâce à certaines caractéristiques que ce sont des clandestins. [...] Un passeport hongkongais en direction de l'Irlande, il vient avec un gyrophare ! »

Les observations effectuées en 2006 par Mathilde Darley, dans un poste-frontière entre l'Autriche et la République tchèque¹, pays alors séparés par une frontière externe de l'espace Schengen, révèlent également le caractère fondateur, dans la procédure de contrôle, des « histoires plausibles » associées aux candidats et candidates au franchissement. Si les policiers et policières évitent d'abord de détailler les critères permettant ces associations, l'observation de leurs pratiques fait cependant apparaître des récurrences : les hommes sont d'ordinaire davantage contrôlés que les femmes, les personnes

1. Voir Mathilde Darley, « Le contrôle migratoire aux frontières Schengen. Pratiques et représentations des polices sur la ligne tchéco-autrichienne », *Cultures et Conflits*, n° 71, 2008, p. 13-29 (consultable sur urlz.fr/8O8R).

seules davantage que les couples et les jeunes davantage que les personnes plus âgées. En outre, les véhicules de type camionnette ou les voitures accompagnées d'une caravane font l'objet d'un contrôle quasi systématique, de même que les voyageuses et voyageurs présentant des « signes extérieurs d'altérité » (liés à la couleur de peau, notamment). Surtout, en vertu de logiques de profilage, celles et ceux qui présentent des documents italiens et, plus encore, polonais se voient aussi régulièrement soumis à un contrôle minutieux au moment de l'enquête. L'identification d'une « route d'immigration irrégulière » entre la République tchèque et l'Italie conduit en effet les personnels de police à suspecter d'usage de faux documents et d'implication dans le passage de clandestins les personnes munies de papiers italiens. La présentation de papiers polonais active quant à elle le soupçon de trafic de migrants et de vol notamment lorsque ces personnes circulent en camionnette.

Au-delà de ces critères qualifiés d'« objectifs », les policiers et policières attribuent avant tout leur capacité à identifier des personnes correspondant à ces histoires plausibles à ce qu'ils appellent leur « flair ». Ainsi, l'ancien chef d'un poste-frontière autrichien raconte : « Un jour, je faisais les vendanges et j'ai remarqué un groupe de personnes avec des vêtements plutôt sales, mais je n'y ai pas vraiment fait attention parce que pendant les vendanges, il y a de toute façon beaucoup d'étrangers qui travaillent dans les vignes par ici. Mais peu de temps après, j'ai vu passer à nouveau un groupe, cette fois avec des vêtements propres, et j'ai reconnu les mêmes visages. J'ai appelé le poste pour qu'ils envoient une patrouille, et il s'agissait effectivement d'illégaux. [...] Moi, j'ai du flair pour ce genre de choses. »

Si elles sont volontiers mises en avant par les membres des forces de l'ordre, les « affaires », c'est-à-dire les contrôles conduisant à l'interpellation de migrantes et migrants en

situation irrégulière ou de passeurs et de passeuses, restent cependant relativement rares – ce qui explique d’ailleurs que leur souvenir soit fréquemment réactivé (et potentiellement mythifié). Le contrôle frontalier apparaît comme relativement peu prestigieux dans le corps policier, en raison notamment de sa relégation géographique et professionnelle, et du caractère essentiellement routinier de l’activité. Ce qui semble faire le prestige particulier des affaires de contrôle résultant du fameux « flair », c’est donc d’abord leur caractère valorisant pour les fonctionnaires concerné-es et, au-delà, pour l’ensemble du service.



Sécurisation policière du site d'Eurotunnel à Calais (photo : Camille Guenebeaud)

Que ce soit aux frontières françaises ou tchéco-autrichiennes, policiers et policières mettent en œuvre des techniques de filtrage et de sélection des personnes à contrôler qui reposent sur le partage de représentations communes au sein

de leurs espaces professionnels. Les histoires plausibles sont ainsi élaborées entre collègues, à partir d'une connaissance accumulée et échangée. La somme de ces histoires plausibles façonne le contrôle migratoire dans chacun des contextes frontaliers. Quant à la valorisation du « flair » en tant que compétence professionnelle, elle y légitime les pratiques de discrimination au contrôle. Cependant, ce travail de filtrage à la frontière ne peut être tout à fait compris qu'en considérant plus largement les implications politiques et économiques de la définition des frontières et de leur franchissement.

***Les pratiques de contrôles au faciès
dans d'autres contextes que celui de la frontière***

Jérémie Gauthier est maître de conférences à l'université de Strasbourg, laboratoire DynamE, et chercheur associé au centre Marc Bloch de Berlin. Il revient ici sur la place et les enjeux du contrôle d'identité dans l'arsenal répressif des forces de police en France.

Le profilage ethnique, ou contrôle au faciès, se définit comme le recours par les forces de l'ordre, pour appuyer leurs décisions, à des généralisations fondées sur l'appartenance ethnique, la race, la religion ou l'origine nationale supposée des individus, plutôt qu'à des soupçons raisonnables, des indices objectifs ou des critères liés au comportement des personnes concernées. À cet égard, la France se trouve dans une situation paradoxale : d'un côté, un certain nombre d'enquêtes montrent que les minorités sont surcontrôlées, mais, de l'autre, l'État – pourtant condamné en 2015 pour « faute lourde » en raison de contrôles jugés discriminatoires – et l'institution policière persistent à dénier la réalité de cette discrimination. La mesure des contrôles au faciès se heurte toutefois, en France, à l'importante marge de manœuvre laissée aux policiers et policières par le droit dans la sélection

des personnes contrôlées, ainsi qu'à l'absence d'enregistrement administratif des contrôles d'identité.

Les enquêtes qualitatives montrent que la France se caractérise par un style de police dominé par des stratégies répressives au sein desquelles le contrôle d'identité discrétionnaire constitue une pierre angulaire. Du point de vue policier, les contrôles poursuivent trois objectifs : détecter des infractions, imposer un rapport de forces dans des circonstances où leur autorité est remise en cause et récolter des informations sur la population¹. Par ailleurs, le contrôle d'identité est souvent perçu par les policiers et policières comme le moyen de tirer vers le haut les statistiques d'interpellation de leurs services. Dans ce contexte, les stéréotypes policiers prennent bien souvent le pas sur les éléments objectifs liés à la commission d'une infraction.

Les statistiques disponibles indiquent que les contrôles d'identité visent principalement les personnes appartenant aux classes populaires urbaines. Les enquêtes montrent par ailleurs la surreprésentation dans les contrôles, toutes choses égales par ailleurs, des hommes jeunes issus des immigrations nord-africaines et subsahariennes². Enfin, selon les chiffres disponibles, ces contrôles ne conduisent que très rarement à la détection d'une infraction (environ 5 % des cas). La combinaison du ciblage des minorités et de l'ineffectivité pénale des contrôles ouvre donc le champ aux contrôles dits « au faciès ».

Les enquêtes soulignent également l'infime proportion de femmes visées par ces contrôles. En cela, les contrôlés ne diffèrent guère de la population pénale dans son ensemble. Une raison renvoie aux dimensions genrées du soupçon policier : dans les représentations

1. Voir Jérémie Gauthier, « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, vol. 1, n° 97, 2015, p. 101-127 (consultable sur urlz.fr/8O9y).

2. Fabien Jobard, John Lamberth, René Lévy et Sophie Névanen, « Mesurer les discriminations selon l'apparence. Une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, vol. 67, n° 3, 2012, p. 423-451 (consultable sur urlz.fr/8O9A).

policières, la délinquance est principalement masculine, ce qui explique le ciblage des hommes¹. Enfin, parmi ces hommes, ce sont en majorité des adolescents et des jeunes adultes qui sont contrôlés. La sélection opérée par les policiers lorsqu'ils contrôlent repose donc sur des catégories de classe, de sexe, d'âge et d'appartenance ethnoraciale.

Depuis les rébellions urbaines de 2005, déclenchées par la mort de deux adolescents et les blessures graves d'un troisième, qui tentaient d'échapper à un contrôle d'identité, la question des contrôles au faciès est débattue dans les arènes médiatiques et politiques, sans que cela ait pour autant conduit à une modification du droit et des pratiques policières. Les réformes visant à encadrer, enregistrer et limiter les contrôles policiers en Angleterre et dans certaines villes espagnoles et nord-américaines ont pourtant permis de limiter les discriminations tout en améliorant la qualité du travail policier. En France, le déni de l'État et de l'institution policière face au problème, l'absence d'enregistrement des contrôles ainsi que la législation issue de l'état d'urgence qui a suivi les attaques terroristes de 2015 empêchent pour l'instant une remise en cause de cette pratique qui constitue pourtant une grave rupture du principe d'égalité.

1. Mathilde Darley et Jérémie Gauthier, « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, vol. 4, n° 97, 2014, p. 67-86 (consultable sur urlz.fr/8O9D).

Des pratiques informées par le contexte politique frontalier

Les policiers et policières et les militaires qui mettent en œuvre le contrôle migratoire aux frontières sont au cœur de logiques politiques qui les dépassent, et qui touchent à une institution centrale des États modernes : les frontières nationales. Le travail policier de filtrage ne peut donc se comprendre sans analyser les dynamiques politiques et institutionnelles

plus larges qui sont en jeu dans les espaces frontaliers. C'est particulièrement le cas des frontières transformées au cours des dernières décennies dans le contexte de la création d'un espace européen de libre circulation.

L'accord de Schengen et la convention de Schengen, signés respectivement en 1985 et 1990, prévoient que les ressortissantes et ressortissants des États membres et les personnes d'origines étrangères en situation régulière dans l'un de ces États peuvent franchir les frontières internes de l'espace Schengen sans être contrôlées. En France, le législateur s'est assuré, dès les années 1990, que ces dispositions n'affecteraient pas les capacités des forces de police à garantir un filtrage des personnes aux frontières internes. En effet, la loi du 10 août 1993 prévoit la création d'une zone dite « Schengen », délimitée par une ligne tracée à 20 kilomètres de la frontière, au sein de laquelle la police peut effectuer des contrôles d'identité sans avoir à en justifier les raisons. Dans les trains internationaux, cette zone peut s'étendre jusqu'à 50 kilomètres. Autrement dit, le cadre légal des contrôles d'identité est fortement assoupli en contexte frontalier, alors même que ce dernier est décrit comme contraignant par les policiers sur le reste du territoire¹. En effet, en France, un contrôle d'identité peut être invalidé par le juge des libertés et de la détention si l'agent ou l'agent(e) n'a pas respecté les conditions prévues par le Code de procédure pénale². En zone frontalière, aucune autorité judiciaire ne peut invalider une démarche entamée par un policier ou une policière à la suite d'un contrôle d'identité. Non seulement la mise en œuvre de la convention de Schengen n'a pas mis fin aux contrôles aux frontières internes, mais elle a donc donné les moyens légaux de continuer le travail de filtrage à la frontière.

1. Cf. *infra*, Contourner le danger, p. 45-47.

2. Il s'agit de l'article 78.2 du Code de procédure pénale.

Aux frontières internes de l'espace Schengen, les policiers et policières doivent répondre à un double objectif qui peut paraître contradictoire : assurer la libre circulation d'une catégorie de personnes (dont les déplacements sont appréhendés comme contribuant au développement économique, politique ou culturel de l'Europe), tout en conservant le contrôle de l'immigration aux frontières nationales, et donc en contrôlant plus strictement une autre (présentée comme potentiellement porteuse d'un trouble à l'ordre public, économique ou politique). Dans ce dernier cas, le contrôle au faciès prend une autre dimension : il est la condition de la mise en place d'un système de gestion des migrations « à deux vitesses ». Il est la traduction, tout en bas de l'échelle hiérarchique, de cette injonction contradictoire entre libre circulation et contrôle migratoire, et se manifeste dans le fait que nombre de voyageuses et voyageurs – et notamment la majorité des Blancs – ne sont jamais inquiétés par la police au moment du franchissement d'une frontière interne.

Ce deux poids, deux mesures est apparu dernièrement de façon flagrante dans le contexte de la « crise » des politiques migratoires de 2015, en Europe. Lorsque, à partir du 10 juin 2015, le préfet des Alpes-Maritimes décide de renforcer les contrôles à la frontière franco-italienne, ces derniers deviennent extrêmement ciblés. Contrairement aux effets d'annonce, la frontière n'est jamais entièrement « fermée » : l'autoroute qui relie les deux États n'est pas bloquée, et les liaisons ferroviaires ne sont pas interrompues. Pourtant la situation est perçue et décrite comme une « crise » de Schengen par les responsables politiques au plan local et national, et par la presse. Ce décalage entre la qualification de la situation comme une crise et la continuité du passage pour la majorité des voyageurs et voyageuses s'explique en partie par la visibilité des personnes

bloquées à la frontière. C'est là l'un des effets du ciblage et du renforcement des contrôles : la concentration des personnes en migration du côté italien de la frontière. En temps ordinaire, les personnes en migration qui sont ciblées, interpellées et renvoyées en Italie par les forces de l'ordre, suivant la procédure de réadmission, tentent rapidement de franchir à nouveau la frontière. Elles séjournent donc très peu de temps du côté italien. Or, avec le renforcement des contrôles, cette concentration de personnes bloquées, la constitution de campements formels et informels¹ et leur médiatisation ont des effets démultiplicateurs dans la perception d'une crise : elles rendent visibles ces migrants et migrantes en même temps que leur ciblage par les forces de l'ordre. Le traitement médiatique et politique renvoie ainsi à un blocage généralisé de la frontière, alors qu'il s'agit avant tout d'une gestion différenciée de la mobilité des personnes.

L'entrée de la République tchèque dans l'UE en 2004 et l'application des politiques européennes d'immigration et d'asile ont également transformé le travail policier aux frontières tchèques et autrichiennes. Tout d'abord, sous la pression des pays voisins et des instances européennes dans la perspective de l'adhésion de la République tchèque, le thème de l'immigration de transit et, avec lui, celui du contrôle frontalier font leur entrée sur la scène politique tchèque. La fin des années 1990 et le début des années 2000 voient ainsi l'importation dans la politique migratoire tchèque non seulement des instruments législatifs, mais aussi du discours européen des « risques migratoires », désormais avancé pour justifier l'adoption de lois plus restrictives. La police des étrangers et des frontières voit d'ailleurs dans l'émergence de la question migratoire le moyen de redorer un blason terni par l'héritage communiste.

1. Voir Babels, *De Lesbos à Calais. Comment l'Europe fabrique des camps*, op. cit.

L'absence de rhétoriques concurrentes (notamment nationale) à celle de l'eupéanisation des « risques » facilite l'importation des instruments et des discours européens de lutte contre l'immigration illégale.

Dans ce processus d'intégration régionale, certaines dynamiques politiques relèvent de l'influence d'organisations policières nationales. Les institutions européennes ne sont donc pas les seules à avoir influencé les pratiques de contrôle migratoire dans la région. L'Autriche et sa police jouent un rôle pionnier dans la mise en place d'une stratégie régionale de lutte contre l'immigration clandestine en Europe centrale et orientale. Dès le tournant des années 1990, la problématique d'une supposée « crise de l'asile » et des « faux demandeurs d'asile » (*Scheinasylanten*) qui l'accompagneraient y occupe le devant de la scène médiatique et politique, conduisant, dans un contexte de montée rapide du parti d'extrême droite (FPÖ), à une criminalisation de la figure du demandeur d'asile. Au cours des années 1990, l'Autriche met alors en place une véritable diplomatie policière et anime régulièrement des forums régionaux sur les questions de sécurité dans lesquels les fonctionnaires de police assimilent l'immigration à la criminalité.

La coopération frontalière entre les polices tchèque et autrichienne de 2004 à 2007 est donc marquée par une focalisation sur la lutte contre l'immigration illégale et les formes de criminalité qu'elle impliquerait, la figure du passeur leur offrant une illustration « clé en main ». Cette coopération, qui bénéficie alors d'une forte visibilité médiatique et politique et de moyens matériels renforcés, conduit également à la circulation de pratiques, de représentations et de normes entre les deux polices. L'entrée de la République tchèque dans l'espace Schengen, le 21 décembre 2007, loin de signifier la fin des

contrôles, se traduit par ailleurs par le redéploiement de cette coopération sous la forme de brigades mobiles patrouillant le long de la frontière, entre les anciens postes. Sans en être l'unique facteur, le rôle central de l'Autriche dans la formation des gardes-frontières à l'échelle régionale contribue ainsi, sans doute, à diffuser les représentations associant étrangers (demandeurs et demandeuses d'asile et/ou personnes en situation irrégulière) et criminalité ; dominantes dans l'arène politique et policière autrichienne, ces représentations sont en effet aussi celles qui ont en grande partie motivé le refus des pays du groupe de Visegrad (République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Pologne) d'adopter le mécanisme de solidarité censé organiser la répartition des demandeurs et demandeuses d'asile entre pays membres de l'UE en septembre 2015.

En France comme aux portes orientales de l'Europe, le travail policier à la frontière ne peut être compris que si l'on tient compte des dynamiques politiques, qu'il s'agisse de la reconfiguration des frontières nationales dans le cadre d'une intégration régionale et de la création d'un espace de libre circulation ou de la politisation plus circonstancielle de situations de « crise » et de jeux d'influence avec les pays voisins. Les pratiques du ciblage policier sont inscrites dans ce contexte politique déterminant dans la définition de la clientèle policière à la frontière.

***La dimension économique de la frontière
et ses effets sur les contrôles***

Le travail de ciblage à la frontière s'inscrit dans une troisième dimension : l'influence des logiques économiques. La frontière franco-italienne entre Vintimille et Menton se situe à la fois dans une région touristique et économique où la circulation entre les deux pays est facilitée et importante, et à l'un des points stratégiques de la route migratoire du

sud de l'Italie vers le nord de l'Europe. Jusqu'à une période récente¹, les personnes en migration privilégiaient le train régional longeant la côte pour franchir la frontière ; or celui-ci est également largement emprunté par les touristes. Comme l'explique un policier de Menton, « pour le contrôle dans les trains [qui relie Vintimille à Nice], le train il n'est que deux minutes à quai. Il faut cibler. Si le train a du retard, c'est la SNCF qui perd de l'argent ». Autrement dit, les policiers et policières perçoivent une contradiction entre la logique de contrôle censée guider leurs pratiques et la logique économique et commerciale, centrale dans les espaces frontaliers, qui régit les domaines du transport², de la logistique ou du tourisme. Dans ces conditions, les contrôles au faciès, dénoncés depuis de nombreuses années par les associations intervenant à la frontière franco-italienne³, sont revendiqués par les policiers interrogés comme une pratique nécessaire pour faire face à la double injonction de fluidité des échanges économiques et de contrôle des flux de personnes. De même, les policiers de la PAF travaillant sur le port de Marseille se perçoivent comme des « empêcheurs de tourner en rond » : « On est un frein à l'activité commerciale, donc quand on fait un contrôle on a la pression du gars, la pression de la compagnie. »

Ces « pressions » se traduisent généralement par la nécessité de prendre des décisions rapides qui ont des effets importants sur les pratiques policières, en invitant au ciblage des contrôles. Dans le port de Marseille, à une frontière maritime externe de l'espace Schengen où les contrôles doivent être systématiques,

1. Depuis l'été 2015, le renforcement des contrôles à cette frontière a conduit de nombreuses personnes à emprunter les chemins de montagne ou à déplacer leurs itinéraires, notamment vers la région de Briançon.

2. Cf. *infra*, Disperser, expulser, p. 51 *sq.*

3. Voir par exemple les rapports de la Cimade, *Centres et locaux de rétention administrative*, 2007 et 2008.

un policier confie : « C'est compliqué en ce moment, il y a 2 000 personnes qui passent dans 800 véhicules, en été c'est pire, le contrôle n'est pas efficace, 10 000 passagers par jour et 4 000 à 5 000 voitures. Si on voulait être efficaces, on ferait un bateau par jour. Le contrôle est effectué de façon aléatoire ». Cette pratique « aléatoire » du contrôle repose pourtant sur des critères présentant des formes de rationalisation et de systématisation non fortuites : « On est en initiative, on fait du ciblage, [on contrôle] toujours les mêmes cargos en provenance de Tunis, d'Afrique noire », explique un policier, déclarant s'appuyer sur la collaboration des transporteurs : « Généralement, ils [les passagers clandestins] sont découverts avant s'ils viennent d'Afrique noire ».

À la frontière tchèque, les policiers et policières sont confrontées à une autre contradiction. D'un côté, l'entrée dans l'UE de la République tchèque doit évidemment faciliter les circulations quotidiennes des nombreux travailleurs et travailleuses transfrontalières, ainsi que de nombreux touristes que les régions viticoles attirent, de part et d'autre de la frontière. De l'autre, l'accent est mis par le voisin autrichien comme par les instances européennes sur la nécessité d'endiguer le trafic de migrants, par le déploiement de contrôles plus ciblés. La rhétorique de la lutte contre le trafic vise, de fait, avant tout les migrations qui, de par l'origine éloignée des personnes et les obstacles existant à leur immigration légale, nécessiteraient l'intervention d'intermédiaires. Présenté comme la « nouvelle » figure du crime organisé, le « passeur » justifie ainsi la priorité accordée à la lutte étatique contre l'immigration en provenance de pays éloignés et les pratiques de contrôle au faciès qui les accompagne.

Cette tendance à la perception différenciée des personnes étrangères en fonction de leur origine ethnoraciale supposée

s'accélère avec l'entrée de la République tchèque dans l'UE : le boom économique que connaît le pays depuis 2004 rend désormais de plus en plus « acceptable » l'immigration de travail en provenance d'Europe de l'Est et d'anciens pays communistes. Le marché du travail est ainsi ouvert aux citoyens et citoyennes bulgares et roumaines dès l'entrée de leurs deux pays dans l'UE ; de même, les ressortissantes et ressortissants ukrainiens ont bénéficié récemment de programmes de recrutement de main-d'œuvre étrangère lancés par le ministère des Affaires sociales. Enfin, le tourisme transfrontalier est encouragé par le développement d'infrastructures (souvent subventionnées par l'UE) et la facilitation des circulations. En revanche, les migrantes et migrants en provenance des pays arabes, dont la présence était encore marginale en République tchèque au cours de la décennie 1990, sont de plus en plus perçus comme des « simulateurs » cherchant à abuser de la procédure d'asile et présentant un danger en raison des liens qu'ils entretiendraient avec le crime organisé. Les enjeux de développement économique ont ainsi des effets très clairs sur la définition de la clientèle policière.

Trois dynamiques distinctes concourent donc aux pratiques de ciblage mises en œuvre par la police lors des contrôles frontaliers : une dynamique professionnelle, une dynamique politique et une dynamique économique ; ce n'est qu'en les prenant toutes trois en compte qu'on peut en saisir les enjeux et montrer que le traitement policier de la mobilité s'inscrit dans des logiques plus larges, qui relèvent des pratiques policières classiques, de la définition et redéfinition des limites territoriales étatiques, et de l'accélération des échanges et des dynamiques de développement régional.

***La frontière comme instance de hiérarchisation
racialisée des circulations : le cas de la frontière
maroco-espagnole***

Chaque frontière s'ancre donc dans un contexte singulier et le tri des personnes en migration s'y effectue au gré des dynamiques locales ainsi que de rapports sociaux de pouvoir et de domination plus globaux, dont la racialisation¹ est un trait saillant. Le tri qui s'exerce à la frontière maroco-espagnole en fournit une illustration particulièrement éclairante. Les tentatives de passage des personnes migrantes entre le Maroc et l'Espagne se font à la fois par la voie maritime, en bateau, mais aussi par la voie terrestre, via les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla ou « présides occupés » selon l'expression chérifienne. Ces villes situées sur le littoral marocain sont entourées de barrières et de systèmes de contrôle sophistiqués. À cette frontière, les modalités des contrôles et la violence qui les accompagne s'exercent de façon différenciée en fonction du phénotype des candidates et candidats à l'Europe, ceux dits « Subsahariens », c'est-à-dire les personnes noires africaines, étant érigés comme les plus indésirables d'entre eux.

Les personnes migrantes d'Algérie ou de Syrie peuvent tenter d'entrer dans les enclaves de Ceuta et Melilla par le poste-frontière : il leur est possible, avec plus ou moins de facilité (il faudra forcément payer pour passer²), d'emprunter les mêmes routes que les Marocains et Marocaines de la région qui ont un droit d'entrée journalier dans les enclaves. Il est en revanche impossible pour une personne noire d'en faire de

1. Voir Colette Guillaumin, *L'idéologie raciste*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essais », 2002.

2. Voir Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (Gadem) et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), *Maroc. Entre rafles et régularisations. Bilan d'une politique migratoire indécise*, 2015 (consultable sur urlz.fr/8Maw).

même. La couleur de peau est ainsi un facteur facilitant ou bloquant l'accès aux postes-frontières de Ceuta et Melilla, comme l'indique clairement un colonel de la Guardia Civil de Melilla interrogé en 2015 : « Il y a des voies d'entrée utilisées par les Subsahariens : le saut de la barrière, les embarcations en mer, se cacher dans des véhicules. À la différence des Syriens qui passent par le poste de contrôle à la frontière, en général avec des passeports falsifiés ou usurpés. Ici, oui, il y a des Blancs et des Noirs, les Subsahariens ne peuvent pas venir en marchant. » Cette évidence est confirmée par les migrantes et migrants noirs quand on leur demande s'ils ont déjà tenté d'accéder au bureau d'asile installé à l'entrée de l'enclave de Melilla en 2015 : « Quel bureau d'asile ? Mais c'est impossible, on ne peut pas approcher la frontière ! Ça, c'est pour les Syriens », rétorque un ressortissant guinéen. « Le bureau d'asile est un système raciste. Si tu es noir et que tu vas près de la frontière, tu seras frappé, tu ne peux pas arriver là-bas », analyse un Nigérian.

Ces pratiques de contrôles différenciés expliquent l'existence de campements en forêt côté marocain, mais aussi des tentatives d'entrée par le franchissement des barrières ou par bateau, malgré les conditions de vie difficiles et les risques parfois mortels d'être exposé à une violente répression.

De l'autre côté de la frontière, le tri continue. En 2015, l'Espagne a été dénoncée devant les Nations unies pour discrimination. La plainte déposée par une organisation de juristes (le comité René Cassin) montre que si les demandeurs et demandeuses d'asiles venus de Syrie peuvent accéder au bureau d'asile de Ceuta et Melilla, cela est par contre impossible pour les « Africains subsahariens ». Les personnes noires ayant réussi à sauter les barrières de Melilla sont également celles qui attendent le plus longtemps leur « *salida* », leur sortie vers la péninsule espagnole. Face aux vives tensions au sein des centres

de séjour temporaire dans les enclaves résultant de la préférence accordée aux transferts des migrants et migrantes de Syrie¹, des mesures d'équité ont été prises, faisant alterner les sorties de personnes des différents groupes ethniques. Ce sont donc des raisons sécuritaires qui ont permis de compenser ces mesures discriminatoires.

Les frontières ne sont pas les seuls lieux où s'exprime cette violence. Celle-ci s'étend à d'autres espaces du territoire marocain : « À Nador, il suffit d'être noir pour être arrêté, c'est une ville interdite aux Subsahariens », dénonce un militant marocain interrogé en 2017. « Le groupe subsaharien [...] est de loin le plus vulnérable [...] et le moins bien traité par rapport aux autres, comme les Syriens. Les Syriens sont les bienvenus : ce sont des Arabes, ils ont la même religion, ils viennent d'un pays en guerre... Il y a une certaine tolérance parce qu'ils nous ressemblent davantage », explique Khadija Ainani, vice-présidente de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), dans un entretien mené avec Elsa Tyzler en 2018.

Les pratiques différenciées entourant le contrôle de la frontière maroco-espagnole donnent donc à voir une politique frontalière reposant sur l'altérisation radicale et le confinement hors les murs des candidats et candidates noires à l'Europe. Les pratiques de contrôle frontalier conduisent ainsi les personnes migrantes dans des lieux d'attente distincts : les personnes noires sont prises dans un processus d'encampement sans fin en forêt, dans des conditions de survie très difficiles et déshumanisantes, tandis que celles qui ne sont pas assignées à cette couleur de peau peuvent attendre le passage de la frontière en ville, en hébergement plus ou moins précaire ou à la rue pour les plus démunies. Leur attente n'est certes pas exempte de difficultés,

1. Voir *ibid.*

comme en attestent les cas de familles syriennes séparées de part et d'autre de la frontière faute de pouvoir payer un passage à tous leurs membres, ou encore le contrôle croissant des mineurs marocains tentant de se rendre dans les enclaves. La frontière, construit social et politique, incarne néanmoins un lieu d'assignation identitaire racialisée, et un lieu de production de mouvements migratoires différenciés. Elle participe à la reconduction d'un ordre social hiérarchisé, à une gradation de la violence légitime d'État et de ses représentants, voire à une distribution du droit à la vie et à la mort.

Le contrôle et son contournement

Une fois les espaces frontaliers traversés, les migrantes et migrants n'en ont pas pour autant fini avec les logiques et les techniques de la frontière. Le rapport policier qui s'y instaure (tri, ciblage) est réactivé partout où s'articulent un contrôle sélectif – qui s'appuie sur des technologies de certification de l'identité ayant de plus en plus recours à la biométrie – et des espaces d'enfermement associés à des dispositifs d'expulsion. La frontière est ainsi présente en une multitude de points qui sont autant de « lieux frontière » reliés entre eux, formant une maille ou, plus encore, un filet. Pour les personnes migrantes dépourvues de statut légal sur le territoire, c'est bien souvent sous la forme du contrôle d'identité que ressurgit la frontière.

Les effets de la « politique du chiffre »

À la frontière, comme sur le territoire, le choix des personnes à contrôler dépend de l'initiative des fonctionnaires de police, qui s'appuient dans leurs décisions sur une série de procédures présentées plus haut. En dehors des espaces frontaliers, le contrôle des personnes migrantes n'est qu'une des attributions incombant aux services de police. Sur le terrain,

les policiers et policières ont la possibilité de prioriser leurs actions en fonction de la situation. Leur travail peut s'orienter sur un type d'infractions défini ou une catégorie particulière de cibles. Cette relative autonomie aboutit à ce que Dominique Monjardet décrit comme une « inversion hiérarchique » : la prépondérance des décisions des « policiers de base » sur les consignes de leurs supérieurs¹. Bien souvent, le prestige des agents et des différents services de police dépend directement de cette capacité d'initiative et de la valeur des cibles choisies. Dans cette hiérarchie policière, même si certains peuvent s'y consacrer en priorité pour des motifs politiques, l'arrestation de personnes migrantes est loin d'être considérée comme une tâche prestigieuse et est souvent délaissée au profit des « belles affaires ». La hiérarchisation des tâches policières va ainsi à l'encontre des objectifs affichés par les divers gouvernements français depuis des décennies.

Entré au ministère de l'Intérieur à la suite d'une campagne présidentielle marquée par la présence au deuxième tour du candidat du Front national, Nicolas Sarkozy a fait de la lutte contre les migrations irrégulières un axe majeur de sa politique. Sa volonté de « rupture » s'est principalement appuyée sur deux mécanismes – la « culture du résultat » et les primes au mérite –, visant à contraindre policiers et policières à recentrer leur action sur la traque des personnes migrantes dépourvues de titre de séjour. À partir de 2004, des objectifs chiffrés d'expulsions sont ainsi fixés à l'avance. Cette forme de gestion néolibérale, consistant à discipliner les travailleurs et travailleuses en leur conférant de l'autonomie, permet de contraindre le travail de toute une chaîne de protagonistes – de la préfète au policier de terrain – désormais sommés

1. Dominique Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

de rendre les comptes de leur action. La même année, une « prime de résultats exceptionnels », individuelle et collective, est instaurée. Principalement calculée sur le taux d'affaires élucidées, elle fait des migrantes et migrants sans titre des cibles de choix de l'action policière. La découverte du fait délictueux et sa résolution étant concomitantes à l'interpellation, les arrestations de ces personnes en situation irrégulière permettent de faire grimper les statistiques des commissariats¹.

Entre 2004 et 2012, le succès apparent de cette politique (les expulsions ont grimpé de 15 660 à 36 822 au cours de la période) reposait, dans les faits, sur des arrangements statistiques, une politique d'incitation au retour reposant sur des contreparties financières et une concentration des éloignements sur les ressortissants et ressortissantes de l'UE (principalement les personnes identifiées comme Roms). Lors du changement de majorité en 2012, Manuel Valls affiche sa volonté de concentrer son action sur ce qu'il nomme les « vrais éloignements », c'est-à-dire les expulsions hors de l'UE. Malgré l'investissement massif des dernières décennies dans toute le dispositif d'expulsion (construction de centres de rétention, augmentation de la durée de rétention, des difficultés à faire appel, etc.), le nombre d'expulsions hors de l'UE est resté relativement stable (8 230 en 2009, 3 992 en 2012, 6 596 en 2017). Le virage répressif a néanmoins eu des effets très concrets sur la vie des personnes migrantes présentes en France. Le nombre d'arrestations a littéralement explosé (en 2001, 47 246 personnes étaient mises en cause pour des « délits d'entrée et de séjour des étrangers », en 2008 elles étaient 111 692) ; les gardes à vue ont suivi le même rythme (moins

1. Christian Mouhanna, « Politique du chiffre et police des étrangers », *Plein droit*, vol. 3, n° 82, 2009, p. 3-6 (consultable sur urlz.fr/8MaF).

de 40 000 gardes à vue en 1995, plus de 80 000 en 2007¹) et l'enferment en rétention, qui concernait moins de 30 000 personnes en 2003, en touche plus de 50 000 aujourd'hui, pour une durée maximale passée entre-temps de douze à quatre-vingt-dix jours. Ces hausses sont intervenues alors que la population totale de personnes en migration irrégulière est considérée comme stable (entre 400 000 et 500 000).

La dépenalisation du séjour irrégulier en 2012 et les alternances politiques n'ont pas eu d'effet sur les pratiques policières. Les syndicats policiers continuent de dénoncer la logique du « tout répressif » qu'instaure la « politique du chiffre »², et la France reste l'un des pays européens qui émet le plus de mesures d'éloignement (81 000 en 2016), alors que, en moyenne, moins d'une mesure sur cinq aboutit à une expulsion. Pour des raisons de difficulté de procédure – il faut notamment que le pays tiers accepte de réadmettre son ressortissant –, ce taux tombe même à 15 % pour les expulsions hors de l'UE³.

Confrontées à l'inefficacité de leur action, les forces de l'ordre ne sont plus seulement sommées d'effectuer des tâches jugées peu gratifiantes, elles sont aussi confrontées à l'absurdité de leur mission. Témoignant anonymement, un gendarme en fonction à Calais faisait déjà part, en 2012, du désarroi de ses collègues : « Sur dix interpellations, expliquait-il, une personne seulement sera expulsée. On a l'impression de travailler à perte. [...] J'en connais aussi qui, quand ils arrêtent quelqu'un, se demandent à quoi ça sert, et le remettent hors de la gare. On

1. Rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport d'activité 2012*, Paris, Dalloz, 2013, p. 346.

2. « Stop à la prime de résultats exceptionnels ! », Unsa Police, 27 octobre 2016 (consultable sur urlz.fr/8MaV).

3. *Les étrangers en France. Année 2015. Treizième rapport établi en application de l'article L. 111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, p. 80 (téléchargeable sur urlz.fr/8Mb7).

est complètement blasés. Il y en a beaucoup qui se demandent à quoi ça sert de les attraper puisque... ça ne sert à rien. »¹ À l'autre bout de la hiérarchie policière, Yannick Blanc, qui fut directeur de la police générale à la préfecture de police de Paris, dresse un constat similaire : « Si vous faites du chiffre l'objet de la politique, vous tuez la politique et vous obligez chaque acteur à avoir un comportement absurde. Souvent le vendredi soir avec mes collaborateurs à la préfecture de police, quand on se disait au revoir pour le weekend, on disait : "On a bien travaillé cette semaine". Mais c'est une politique de Shaddock ! »²

Cependant, la focalisation sur les aspects les plus répressifs de la politique a des effets très concrets sur la population ciblée. Les personnes migrantes doivent, au quotidien, composer avec la possibilité de l'arrestation et apprendre à ruser pour y échapper.

Contourner le danger

L'encadrement légal des contrôles d'identité, pierre angulaire du travail policier, ne date que du début des années 1980, avec l'adoption de la loi Peyrefitte en 1981. En théorie, en dehors des zones frontalières et des gares internationales, les contrôles d'identité ne peuvent s'effectuer que dans un cadre précis : sur une personne qui a commis ou tenté de commettre une infraction, se prépare à commettre un crime ou un délit, est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit ou fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire³. Toutefois, dans la pratique, puisque

1. Cité dans Jean-Marc Manach, « Faites chier, vous avez encore ramené un mineur », Bug Brother, Blog Le Monde, 13 juillet 2012 (consultable sur urlz.fr/8Mbi).

2. Association des parlementaires pour l'audit de la politique d'immigration, d'intégration et de codéveloppement, *Audit des parlementaires des politiques d'immigration, d'intégration et de codéveloppement*, 2011, p. 223.

3. Article 78-2 du Code de procédure pénale.

le procès-verbal est rédigé par les policiers ou les policières ayant procédé à l'interpellation, celles-ci peuvent toujours justifier après coup leur intervention. Lorsque les conditions d'un contrôle d'identité sont contestées, il est très difficile pour les personnes interpellées de faire reconnaître leur version des faits face à des fonctionnaires assermenté-es. En 1993, une nouvelle forme de contrôle est introduite dans le droit. Sur réquisition du procureur, pour un temps donné et sur un territoire délimité, les agents et agentes de police peuvent contrôler les personnes présentes sans avoir à motiver leurs actes. Cette disposition légale est depuis lors massivement utilisée pour procéder aux interpellations de personnes étrangères.

Pour les migrantes et les migrants – comme l'a montré l'enquête menée par Stefan Le Courant en région parisienne –, la prise en compte des pratiques policières nécessite d'éviter de croiser la route des forces de l'ordre et surtout de ne pas attirer leur attention. Chaque individu dresse sa propre cartographie du danger en fonction de la fréquence et de l'intensité de la présence policière qu'elle a pu constater. Si la carte diffère suivant les espaces fréquentés, ce sont les mêmes types de lieux qui sont repérés : les grandes gares de train et de RER, et les stations de métro où la police peut contrôler un grand nombre de personnes en peu de temps. Entre expériences personnelles et partage d'informations entre pairs se constitue un savoir-faire singulier, un savoir-circuler en ville censé préserver des arrestations. Un rapport particulier à la ville s'instaure ainsi, fait de détours et de contournements, la crainte de l'arrestation incitant à limiter au maximum les déplacements. « Tu sais, ma vie c'est boulot-dodo, résume Hicham Labraoui, originaire d'Algérie et vivant en France avec son épouse, elle aussi en situation irrégulière. Dès que je suis dehors, ma femme s'inquiète, elle m'appelle toutes les cinq minutes, elle a trop

peur que je sois arrêté. » La menace de l'interpellation donne à beaucoup l'impression de vivre dans une « prison à ciel ouvert », « en conditionnelle ». Hicham Labraoui parle quant à lui de son sentiment d'être « condamné » : « On peut pas sortir, on peut pas bouger. » Certains finissent même par se cloîtrer chez eux, persuadés que dehors on ne peut pas échapper aux policiers.

(Dis)simuler

Comme il n'est pas possible d'éviter indéfiniment les policiers, les personnes migrantes doivent apprendre comment se comporter en leur présence. Il s'agit alors de tenter de se dissimuler dans la foule, d'essayer de gommer tous les indices guidant le soupçon policier. Il faut jouer autant sur les apparences que sur les attitudes, car, bien souvent, c'est le fait de se savoir et de se reconnaître comme un « client » de la police qui suscite l'interpellation. Fabien Girault, policier dans la région parisienne, détaille ainsi la procédure qu'il suit pour démasquer les sans-papiers dans le cadre d'une réquisition du procureur : « Je suis désolé je le dis, y a clairement un délit de faciès. J'ai le droit de contrôler qui je veux ; si je veux viser les clandestins, je vais pas aller viser un blond aux yeux bleus, je vais me diriger vers des nationalités soit nord-africaines ou africaines. Après, tu vois, c'est au niveau comportemental, c'est l'instinct, c'est propre à chacun. Dès que tu vois le gars sortir de la gare, si tu vois qu'il a le regard fuyant ou qu'il marche dans une direction et que, dès qu'il t'a vu, il choisit une autre direction, c'est qu'il a quelque chose à se reprocher. Il y a autre chose aussi, il y a le Black qui va sortir en costume cravate, mais t'as aussi le Black qui généralement va sortir avec son sac et dans son sac, y a quoi ? Y a sa gamelle. Le mec qui a un sac à dos qui me dit : "Écoutez, j'ai pas mes papiers sur moi", et qui

a une gamelle, tu vois c'est con à dire, mais c'est plein de petits points qui vont faire un faisceau de preuves. »

Dans cette traque, le ou la sans-papiers est réduite à un certain nombre de traits saillants. La typification du « clandestin », produite au croisement de discriminants raciaux (les Noirs, les Arabes) et sociaux (le costume ou la gamelle), est le fruit de décennies de discours et de politiques migratoires. Ce sont les hommes d'origine africaine ou nord-africaine, travailleurs manuels, qui sont les plus régulièrement ciblés par les contrôles. Ces points d'appui de la vigilance policière¹, les étrangers en situation irrégulière vont tâcher de les effacer. Il s'agit autant de soigner son apparence – remplacer un sac à dos par une sacoche en cuir – que de contrôler ses attitudes. Se camoufler dans la foule nécessite de contrôler ses émotions spontanées, de savoir surmonter la peur ressentie face au danger. Composer une apparence de la normalité demande de résoudre le « problème circulaire du dissimulateur »² : donner l'impression de ne penser à rien en calculant tout. Mamoudou Conté, étudiant originaire de Guinée, explique ainsi comment il a appris à faire avec la présence policière : « Les flics, ils sont très fréquents. Si tu n'es pas serein, tu vas faire un petit faux pas, parce que c'est des gens, ils sont calculateurs avec le comportement. À partir d'un moment si tu ne fais pas attention, ça t'attire des ennuis parce qu'à force de te voir basculer ils se doutent de quelque chose et ils viennent vers toi. Donc c'est pourquoi, même si j'ai trop peur, si j'ai la grosse frayeur de ma vie, face à une telle situation je reste serein, tu vois ? Je garde toujours mon flegme tranquille, ils viennent, ils passent, ça va, peinard. »

1. Dominique Linhardt, « L'économie du soupçon. Une contribution pragmatique à la sociologie de la menace », *Genèses*, vol. 3, n° 44, 2001 p. 76-98 (consultable sur urlz.fr/8MbE).

2. Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne. Les relations en public*, Paris, Minuit, 1973, p. 265.

Pour réellement devenir invisibles aux yeux des policiers, des personnes vont même jusqu'à imaginer qu'elles devraient se « blanchir la peau ». Ainsi, pour échapper au contrôle, il faut le plus souvent apprendre à se rendre invisible, jusqu'à tenter d'effacer son corps. Pour Masséré Sissoko, originaire du Mali, il ne fait aucun doute que le ciblage des policiers repose fondamentalement sur un racisme qu'il prend le pari d'exposer. Quand il ne peut pas se dissimuler, il cherche au contraire à être le seul Noir au milieu d'un groupe de Blancs, comptant sur le fait que les policiers ne l'arrêteront pas pour éviter de faire ouvertement preuve de racisme.

Vivre à la frontière

Suivant les lieux, les contrôles d'identité semblent, à première vue, pouvoir répondre à des finalités variées. En région parisienne, les réquisitions du procureur ciblent en priorité les espaces fréquentés par une population migrante : certains quartiers – Barbès, Château-Rouge, Belleville –, de même que les foyers de travailleuses et travailleurs migrants, les abords des associations de soutien aux migrants et migrantes, la station de métro à proximité de la Cour nationale du droit d'asile, etc. À Calais, au contraire, les réquisitions du procureur se concentrent sur des espaces en centre-ville. Dans un cas, il s'agit d'assurer l'arrestation d'un maximum de personnes, dans l'autre, de les priver de l'accès à certains espaces dans la ville. Ces pratiques ont en commun de faire planer la menace de l'arrestation sur certains espaces, de réduire les possibilités d'accès et de déplacement, de pousser les personnes migrantes à se réfugier dans les anfractuosités de la ville, à s'encamper à sa marge.

En cela, les arrestations qui se répètent et se disséminent¹ participent du gouvernement de ces personnes, même lors-

1. Sur le harcèlement comme stratégie policière, cf. *infra*, Harceler, décourager,

qu'elles ne débouchent pas sur une expulsion du territoire. Présente à chaque contrôle – réel ou seulement redouté – la frontière est rendue « visqueuse » pour celles et ceux qui doivent vivre à son contact : il est bien difficile de s'en dépêtrer. À l'image des contrôles d'identité à répétition visant prioritairement les non-Blancs¹, le dispositif d'expulsion que ces arrestations sont censées alimenter ne répond pas uniquement à des objectifs de réduction de la présence de personnes migrantes. Il s'agit également d'imposer un ordre social, de produire des distinctions. Apparaît ainsi l'objet central de l'exercice du pouvoir des frontières : il s'agit autant de délimiter des territoires que de séparer des populations². Pour celles et ceux qui s'y heurtent sans cesse, il faut apprendre à vivre au contact de la frontière. Ruser, se faire passer pour autre, jouer des identités, au risque de l'effacement de soi.

Le travail de ciblage de la police des migrants, que ce soit dans les espaces frontaliers ou dans les nombreux « lieux-frontières », contribue à structurer les territoires. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il permet de faire exister une frontière interne à l'espace Schengen, frontière qu'on aurait pu croire obsolète. C'est le cas également, quand il définit de façon violente des espaces de circulation en fonction du phénotype des individus, à la frontière entre le Maroc et l'Espagne. Le filtrage effectué par la police des migrants cristallise les divisions entre des populations par le biais d'assignations ethnoraciales et genrées. Ces divisions sont le fruit d'une histoire sociale, économique et politique particulière. La police des migrants en renforce les structures en les réactivant quotidiennement.

p. 81 sq.

1. Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011, p. 118.

2. Étienne Balibar, « Qu'est-ce qu'une frontière ? », in *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, p. 371-380.